



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DÉCEMBRE 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre**, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Présents : Marion ARTUS, Georges BELOU, Denis DARAN, Martine DISPANS, Francis IDRAC, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

Procuration :

1- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC

Étaient excusés : Delphine COLLIN et Jean-Claude DAROLLES

Étaient absents : Muriel ABADIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Marc CASSAGNE et Élisabeth RENAULT

A été nommée secrétaire : Régine SAINTE-LIVRADE

M. Francis IDRAC, Président, accueille les membres et procède ensuite à l'appel nominal des administrateurs.

Le quorum étant atteint, le Président indique que le conseil d'administration peut valablement délibérer.

# ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERVAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>3</b>
3.1	Délibération n° 19 : Tarif horaire d'intervention sans prise en charge.....	3
3.2	Délibération n° 20 : Refacturation des services supports 2022 entre la CCGT et le SAAD .....	4
3.3	Délibération n° 21 : budget annexe SAAD - décision modificative n° 1.....	5
<b>4</b>	<b>POINT D'INFORMATION .....</b>	<b>6</b>

# NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

## **1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Régine SAINTE-LIVRADE est désignée secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil d'administration conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

M. le président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

**Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.**

## **3 FINANCES**

### **3.1 Délibération n° 19 : Tarif horaire d'intervention sans prise en charge**

Monsieur le président rappelle que lors du conseil d'administration du 19 décembre 2019, il avait été décidé de maintenir l'intervention à titre payant des aide-ménagères du SAAD, pour les personnes âgées de 60 ans et plus, handicapées ou malades, ayant passé une convention avec le CIAS et résidant dans une commune du canton :

- soit pour compléter un nombre d'heures octroyé par leur caisse de retraite et qui se trouve insuffisant par rapport au besoin constaté,
- soit pour assurer une aide momentanée ou à plus long terme que la caisse de retraite ne prend en charge,
- soit pour intervenir auprès de personnes qui perçoivent l'allocation compensatrice de tierce personne.

Ce tarif a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 19,08 € par heure effectuée, soit 3 % de plus que l'année précédente. Il convient de le revaloriser à nouveau comme le prévoit la réglementation.

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux prix de la prestation de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.347-1, art. 1er, les prix des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant du 2° de l'article L.313-1-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne peuvent augmenter de plus de 1,42 % en 2019 par rapport à l'année précédente,

Monsieur le président propose d'appliquer une augmentation de 3,05 %, soit 0,67 € par heure effectuée, et de voter un nouveau tarif de 19,75 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tarif horaire de 19,75 € aux personnes remplissant les conditions susmentionnées et résidant sur le territoire de la CCGT.**

Nombre de conseillers :	13
Conseillers en exercice :	13
Quorum	7

Présents :	7
Excusés	2
Absents :	4
Procurations :	1

**Vote**

Favorables :	8
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

**Détail du vote de la délibération n° 19 :**

**Favorables :** Marion ARTUS, Georges BELOU, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Denis DARAN, Martine DISPANS, Francis IDRAC, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

**3.2 Délibération n° 20 : Refacturation des services supports 2022 entre la CCGT et le SAAD**

Monsieur le Président rappelle que lors de la création du CIAS de la Gascogne Toulousaine au 01/01/2020 et dans un souci de rationalisation des dépenses et d'optimisation des moyens, il a été convenu la mutualisation des services supports de la CCGT tels que les ressources humaines, les finances / comptabilité, la gestion des assemblées et la direction.

Les agents de ces services ont pour mission la gestion des agents RH du SAAD, la comptabilité du service, la gestion du conseil d'administration ainsi que l'encadrement du service.

Ainsi, il est proposé une refacturation annuelle des charges salariales, au prorata du temps passé, entre le budget principal de la CCGT et le budget annexe SAAD.

Dans un souci de confidentialité des données, l'état détaillé des salaires chargés des agents ne sera joint qu'au titre émis.

**Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la refacturation des services supports entre la CCGT et le SAAD de la Gascogne Toulousaine pour un montant total de 8 082,36 € pour l'année 2022.**

Nombre de conseillers : 13  
Conseillers en exercice : 13  
Quorum 7

Présents : 7  
Excusés 2  
Absents : 4  
Procurations : 1

**Vote**

Favorables : 8  
Défavorables : 0  
Abstentions : 0  
Non votants : 0

**Détail du vote de la délibération n° 20 :**

**Favorables :** Marion ARTUS, Georges BELOU, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Denis DARAN, Martine DISPANS, Francis IDRAC, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

**3.3 Délibération n° 21 : budget annexe SAAD - décision modificative n° 1**

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits en section de fonctionnement afin de prendre en compte la mise en place du complément de traitement indiciaire (CTI).

En juillet 2020, les accords du Ségur de la santé actaient une revalorisation des rémunérations des personnels paramédicaux dans la fonction publique hospitalière.

Par la suite, dans le cadre de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, le gouvernement a accepté d'étendre le bénéfice de cette revalorisation à d'autres professions que celles prévues par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) : cette extension a été actée dans la loi de finances rectificative du 16 août 2022. Cette revalorisation est rétroactive, puisqu'elle doit s'appliquer à compter du 1er avril 2022.

Ce CTI ne concerne que des fonctionnaires ou contractuels exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées au sein des SAAD (49 points pour un temps complet soit environ 237 € brut).

Le décret d'application est paru le 30 novembre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre 012	Dépenses afférentes au personnel		Chapitre 017	Produit de la tarification	
Article 64111	Rémunération principale	6 000	Article 73412	SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile)	5 000
Article 641188	Autres	2 000			
Article 64131	Rémunération principale	3 800			

Article 64511	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	- 7 500			
Article 64514	Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	700			
<b>Total général des dépenses</b>		<b>5 000</b>	<b>Total général des recettes</b>		<b>5 000</b>

**Le Conseil d'administration, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à effectuer la décision modificative ci-dessus.**

Nombre de conseillers : 13  
 Conseillers en exercice : 13  
 Quorum : 7

Présents : 7  
 Excusés : 2  
 Absents : 4  
 Procurations : 1

**Vote**

Favorables : 8  
 Défavorables : 0  
 Abstentions : 0  
 Non votants : 0

**Détail du vote de la délibération n° 21 :**

**Favorables :** Marion ARTUS, Georges BELOU, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Denis DARAN, Martine DISPANS, Francis IDRAC, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

**4 POINT D'INFORMATION**

Suite à notre réponse à l'appel à candidature du conseil départemental du Gers, publié le 19 juillet 2022 et portant sur l' « Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usage », notre dossier de candidature a été retenu.

Pour information, vous trouverez ci-joint nos axes d'intervention pour 2023 dans le cadre de l'appel à projet. Pour cela, le conseil départemental va nous attribuer une dotation de 23 900 €.

**1) Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants**

**Depuis la prise de compétence du SAAD à l'échelon intercommunal, au 01/01/2020 et face à la difficulté de recrutement des aides à domicile et à la pénibilité du métier, les élus ont décidé d'actionner divers leviers afin d'améliorer la qualité de vie au travail des intervenantes et de revaloriser le métier d'aide à domicile.**

Ces leviers répondent aux objectifs ci-dessous :

- **Réduire les temps de déplacements**

L'équipe administrative en charge de la gestion des plannings des aides à domicile s'attache à réduire au maximum les déplacements des aides à domicile entre deux interventions ou tout au long de la journée. De plus, les interventions se font en suivant afin que les agents n'aient pas de coupure dans la journée.

- **Rendre plus attractif le métier d'aide à domicile / fidéliser le personnel :**

- Adhésion à Plurélya (organisme d'action sociale) : depuis le 01/01/2022, les agents de la CCGT et du CIAS bénéficient de cet organisme.
- Une revalorisation de l'IFSE des aides à domicile : il a été acté au 01/06/2022 une revalorisation du régime indemnitaire des aides à domicile. Un travail sur le RIFSEEP a été mené par le service RH et la direction de la CCGT, en collaboration avec le comité technique afin de revoir la cotation de tous les postes de la CCGT et du CIAS et de prendre en compte de nouveaux critères tels que la pénibilité physique des tâches, les risques de contagion, les tensions mentales et nerveuses, les contraintes liées à des impératifs de délais.
- Une augmentation de la valeur faciale des titres restaurant : au 01/06/2022, la valeur des titres restaurants est passée de 7 à 9 € pour l'ensemble des agents de la CCGT et du CIAS (prise en charge 60 % par l'employeur). Les 10 aides à domicile bénéficient des titres restaurants.
- Réflexion à la mise en place du CIA : en cours de réflexion pour l'année 2023
- Réflexion sur l'inter-vacation : meilleure prise en charge du temps de déplacement entre 2 interventions
- Temps de coordination responsable SAAD/ aides à domicile

- **Formation des personnels intervenant à domicile / échanges de pratiques**

Un plan de formation est validé chaque année afin que chaque aide à domicile puisse bénéficier de formation / échanges de pratiques dans l'année avec le CNFPT ou l'UNCASS.

De plus, il a été inscrit au budget 2022, des séances d'analyses de pratiques avec un psychologue pour les aides à domicile.

- **Optimiser son intervention et prévenir les risques professionnels**

Le document unique d'évaluation des risques professionnels constitue un inventaire des risques liés à l'activité des agents, aux matériels utilisés et aux locaux de travail. Après identification et analyse, les risques sont hiérarchisés en fonction de différents critères. Ce document a été mis en place en 2018 et a fait l'objet de mises à jour annuelle. Suite au déménagement de divers services administratifs et au transfert du CIAS, une mise à jour plus complète aura lieu au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2022 en collaboration avec la conseillère de prévention du CDG<sup>1</sup> 32. Un groupe de travail constitué d'élus, de représentants du personnel, de la direction et du service RH, fera le tour de chaque structure de la CCGT pour identifier les risques professionnels et proposer des actions visant à les réduire.

De plus, a été mis en place début 2022 le dispositif de signalement et de traitement des actes de violences au travail comprenant les agissements sexistes, les discriminations, le harcèlement moral ou sexuel.

---

<sup>1</sup> CDG : Centre de gestion

## 2) Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Concernant cet objectif qui pourrait se décliner en 3 actions :

- **Effectuer les couchers tardifs / intervenir le week-end**  
Actuellement, il n'y a pas d'intervention en soirée (pour le coucher), le week-end et jours fériés mais le service va mener une réflexion pour savoir s'il y a de la demande et s'il est opportun de mettre en place ce type de prestation.
- **Respecter le rythme du bénéficiaire et de ses habitudes de vie**  
L'équipe administrative en charge de la gestion des plannings des aides à domicile veille scrupuleusement à respecter le rythme et les habitudes de vie du bénéficiaire. Les interventions pour lever les bénéficiaires se font avant 10 h 00, celles liées à la préparation du repas se font entre 11 h 00 et 13 h 00.  
De plus, les agents sont affectés à un bénéficiaire (hors remplacement) afin que l'agent connaisse bien les habitudes et les besoins du bénéficiaire et afin de ne pas désorienter le bénéficiaire avec des changements de personnel.
- **Assurer la continuité de service**  
Les agents absents sont remplacés au maximum afin de maintenir toutes les interventions des bénéficiaires et notamment chez les plus dépendants.  
Une réflexion est menée sur la mise en place d'une astreinte week-end afin d'assurer la continuité de service.
- **Proposer un nouveau service aux bénéficiaires et aux aidants**  
À compter du 29/08/2022, la CCGT crée un nouveau service, le transport à la demande sur les 13 communes gersoises du territoire. Ce nouveau service permet d'offrir une solution de mobilité à tous pour relier les communes concernées (Auradé, Beaupuy, Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Frégouville, Lias, Marestaing, Monferran-Savès, Pujaudran, Razengues, Ségoufielle et les zones rurales de l'Isle-Jourdain) au bourg centre de l'Isle-Jourdain, avoir notamment accès aux services (publics, médicaux, associatifs, commerces, marché du samedi matin ...) et proposer un service attractif par son organisation et ses tarifs.  
L'objectif en lançant ce dispositif, est de permettre aux habitants des communes de la Gascogne Toulousaine de bénéficier d'un service de transport adapté à leurs besoins.

## 3) Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Le SAAD peut intervenir sur les 13 communes gersoises du territoire de la CCGT mais nous avons remarqué que sur certaines communes il n'y a pas de bénéficiaires ou peu (Lias, Razengues, Castillon-Savès). Parallèlement, nous savons qu'il y a de nombreuses structures privées ou associatives intervenant dans le domaine de l'aide à domicile sur l'Isle-Jourdain et son canton. Par conséquent, l'objectif est de travailler la visibilité du service sur le territoire afin de le déployer sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité et ainsi augmenter le nombre de bénéficiaires utilisant le service. La lettre de la CCGT adressée à tous les foyers, deux fois par an, présente le SAAD, met en avant le métier d'aide à domicile, rappelle les missions de ce service. De plus, des articles sur le site internet de la CCGT paraissent régulièrement pour mettre en avant ce service.

Le but est de poursuivre la communication autour de ce service.



Le prochain conseil d'administration aura lieu le jeudi 9 mars 2023, à 17 h, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

La séance est levée à 17 h 50.

**Le secrétaire de séance,  
Régine SAINTE-LIVRADE**

**Le président,  
Francis IDRAC**